



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
Service des affaires juridiques**

**Arrêté n° 67 du 18 janvier 2021
portant délégation de signature à M. Richard KESSORI, directeur par intérim
de la cohésion sociale de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 120-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 31 décembre 2020 portant nomination de **M. Richard KESSORI** dans l'emploi de directeur par intérim de la direction de la cohésion sociale (DCS) de La Réunion et ce jusqu'à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3498 du 4 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction de la cohésion sociale de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Richard KESSORI**, directeur par intérim de la cohésion sociale de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité générale de ses services, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou compte rendu d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Richard KESSORI** à l'effet de signer, en qualité de **responsable de budget opérationnel de programme (BOP)**, tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP ci-après :

- 147 « politique de la ville »,
- 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » du BOP 303 « immigration et asile »,
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes ».

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **M. Richard KESSORI** à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, **responsable d'unité opérationnelle**, les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP mentionnés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés relevant des programmes suivants :

- 104 « intégration et accès à la nationalité française »,
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- 157 « handicap et dépendance »,
- 183 « protection maladie ».

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Richard KESSORI** à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du BOP 354 « administration territoriale de l'État » (crédits de fonctionnement de la DCS).

En outre, il est habilité à signer les actes juridiques associés aux décisions de financement concernant le BOP susmentionné. Dans ce cadre, il est désigné représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Richard KESSORI** à l'effet de signer tout acte, décision, contrat, marché, convention, avenant, mandat associé aux dépenses dont il assure l'ordonnancement.

ARTICLE 6 : Pour les BOP mentionnés aux articles 2 et 3, **M. Richard KESSORI** est désigné représentant du pouvoir adjudicateur et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils européens prévus par le code de la commande publique.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à **M. Richard KESSORI** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales ;
- subventions en faveur d'autres bénéficiaires d'un montant supérieur à 300 000 €.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à **M. Richard KESSORI** à l'effet de signer tout document relatif à l'instruction des dossiers FSE relevant de la compétence de ses services.

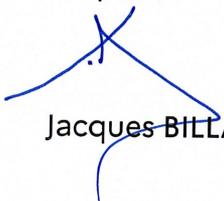
ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **M. Richard KESSORI** pour la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de formation initiale et continue :

- dans le domaine social, à l'effet de signer tous les actes se référant aux avis sur demandes d'agrément et à leurs modifications, à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi qu'aux actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats, les parchemins,
- dans le domaine paramédical, à l'effet de signer tous les actes se référant à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi qu'aux actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats, les parchemins et aux commissions de reconnaissance et d'équivalence des diplômes.

ARTICLE 10 : **M. Richard KESSORI** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières mentionnées aux articles 1 à 11 ci-dessus, Il informe le préfet des décisions prises en ce sens.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur par intérim de la cohésion sociale et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.